

PRÉAVIS N° 67/21

**OBJET DU PRÉAVIS: Traitements et indemnités des membres de la Municipalité
pour la législature 2021-2026**

CONSEIL COMMUNAL DU 5 OCTOBRE 2021

Monsieur le Président,
Mesdames, les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

La COGEFIN a été invitée à venir à la séance pour l'objet du préavis cité en titre en date du 22 septembre 2021, à la salle de Mazan de l'Hôtel de Ville.

Cette dernière était représentée par Mesdames Sandrine Bosse Buchanan et Céline Ombelli.

La Commission ad hoc était composée de Mesdames Eugénia Puch, Carine Steiner et Martina Macerola et de Messieurs Jean-Luc Cressier et Georges-Alexandre Duc.

Lors de cette séance était présent M. Serge Demierre, Municipal, qui remplaçait Mme Carole Pico, Syndique, qui a apporté des arguments et des explications pour défendre ce préavis.

M. Demierre a pu nous apporter les arguments et les explications nécessaires à l'élaboration de notre rapport.

En préambule, il nous est rappelé qu'aucun changement n'a été fait depuis 10 ans. Le travail de Municipal ou de Syndique s'est considérablement compliqué face aux lois et aux demandes des citoyens-nes entre autres.

Le travail de tous les membres de la Municipalité a en effet pris beaucoup d'ampleur ces dernières années. Leur mandat dans les associations communales ou intercommunales, leurs interventions dans des manifestations ou encore la complexification des procédures et des dossiers font qu'ils doivent consacrer un temps de plus en plus important à leur tâche. La responsabilité ainsi que les tâches relatives à la syndication justifient un traitement plus élevé.

L'augmentation de CHF 3'000.- pour les Municipaux représente une hausse de 10%, ce qui correspond à une élévation de 1% annuelle sur les 10 dernières années. En ce qui concerne la Syndique, cette élévation est de 8.3% sur les 10 dernières années.

Dès lors, la COGEFIN ne se prononçant que sur l'aspect financier, confirme que les demandes de traitements proposées sont en adéquation avec les finances communales. Et nous ne pouvons que les approuver.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la Commission vous prie, à l'unanimité de ses membres, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis de la Municipalité No 67/21
 - oui le rapport de la commission gestion-finances chargée de son étude ,
 - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
- 1. Adapte le taux d'activité de la fonction de syndic-que de 65% à 70%,**
 - 2. Maintient le taux d'activité de la fonction de municipal-e à 30%,**
 - 3. Fixe la rémunération de la fonction de syndic-que à un montant de CHF 91'000.- par année,**
 - 4. Maintient l'indemnité de fonction de syndic-que à un montant de CHF 6'000.- par année,**
 - 5. Fixe la rémunération de la fonction de municipal-e à un montant de CHF 33'000.- par année,**
 - 6. Maintient l'indemnité de la fonction de municipal-e à un montant de CHF 4'800.- par année,**
 - 7. Dit que les adaptations mentionnées sous chiffres 1 à 6 entrent en vigueur à compter de la législature 2021-2026, soit dès le 1er juillet 2021,**
 - 8. Accorde un crédit extra budgétaire de CHF 18'350.- pour couvrir cette augmentation durant les 6 mois de la nouvelle législature en 2021.**

Membre de la COGEFIN ayant participé à l'élaboration de ce rapport : Mme Céline Ombelli

Membres de la COGEFIN présents lors du vote le 24 septembre: Mmes Sandrine Bosse Buchanan, Sophie Demierre & Céline Ombelli, MM. Alexandre Anthonioz, Cédric Böhlen, Colin Faqi, Jakup Isufi, Julien Pittet & Simon Benjamin.

Moudon, le 24 septembre 2021

Céline Ombelli, rapportrice